
Direction Générale du Commerce Intérieur

Direction de la Métrologie, de la Répression des
Fraudes et du Contrôle de la Qualité

Sous-Direction de Métrologie

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

- 1- Une demande en deux exemplaires adressée au Ministre en charge du commerce. Cette
- 2- demande doit comporter:
 - La raison sociale ;
 - L'adresse des ateliers ;
 - L'objet de l'entreprise ;
 - La nature des instruments importés, fabriqués ou réparés ;
 - Un modèle de la marque proposée.
- 3- Un casier judiciaire de moins(-) de trois(3) mois du responsable de la société.
- 4- Une attestation ou un certificat de travail du technicien attestant qu'il a soit exercé ou effectué un stage pendant au moins(-) un(1) an au sein d'une structure agréée en Métrologie.
- 5- Une copie de la déclaration fiscale d'existence.
- 6- Une copie du registre de commerce et du crédit mobilier.
- 7- Une copie du code import-export pour les structures importatrices d'instrument de mesure.
- 8- Une copie de paiement de la redevance.

NB : Déposer le dossier à la Direction de la Métrologie, de la répression des Fraudes et du contrôle de la Qualité, sise à Riviera 2 non loin de Voodoo Communication, ou contactez Messieurs AMON Atsé Sévère, Sous-Directeur de la Métrologie au numéro : 0707121137 et KONE Abou, Chef de service de la réglementation au 0103691349.

Le paiement de la redevance est effectué à la DAFP sise au Plateau, à l'immeuble Alpha 2000 au 17^{ème} étage.

Libellé du chèque : Régie d'avance auprès de la Direction du commerce intérieur et de la concurrence.

Forme des redevances :

- Régime TEE, IM, TCE : 500 000F
- Impôt réel simplifié : 1500 000F
- Impôt réel normal : 2000 000F



Riviera 2 non loin de VOODOO COMMUNICATION. BPV 142/143 Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél : +225 20 42 88 49/ 22 45 88 61